



**L'élève**

**Le représentant légal payeur**

Nom :	Nom, Prénom :
Prénom :	Adresse :
Classe :	
Externe • Demi-Pensionnaire • Interne •	Code Postal, Ville :
	Mail :
	Tél. Portable :

Ceci est votre dossier comptable, vous devez le consulter attentivement et le remplir avec soin avant de nous le retourner avant le 20 août 2020.

**Page 2 et 3** : La charte financière est un document important, vous devez en prendre connaissance et la signer avant de nous retourner votre dossier.

**Page 4** : Afin de mettre en place les paiements de la scolarité par prélèvements mensuels, vous devez remplir la page 4 (mandat de prélèvement) et nous joindre impérativement un RIB.

**Page 5** : Barème d'attribution des Bourses Nationales.

Le dossier de demande de bourses (pour les nouveaux élèves), la reconduction pour les boursiers actuels ou les informations sont jointes à ce courrier.

## **CONTRAT FINANCIER 2020/2021**

### **LEAP DE FONTLONGUE - LYCEE - MIRAMAS**

#### **1 – FRAIS DE DOSSIER POUR LA 1ère INSCRIPTION**

**45 €** de frais de dossier est demandé lors du dépôt de la demande d'inscription.  
En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste acquise à l'établissement.

#### **2 – AVANCE A L'INSCRIPTION**

**200 €** d'avance sont à régler à l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire.  
Cette avance est une provision confiée au lycée pour confirmer l'inscription et sera déduite sur la dernière mensualité de l'année scolaire. En cas d'annulation d'inscription, cette somme reste aussi acquise à l'établissement sauf :

- si le dernier conseil de classe donne un avis défavorable à l'orientation choisie,
- ou si échec à l'examen obligatoire pour l'inscription.

Cette avance n'est pas remboursée en cas de départ en cours d'année scolaire.

#### **3 – FORFAIT ANNUEL**

Le forfait annuel comprend :

- les frais de fournitures pédagogiques (quota de photocopies, documents...),
- les assurances obligatoires de l'Enseignement Agricole,
- les cotisations aux tutelles de l'Enseignement Agricole Privé,
- les sorties et visites pédagogiques hors frais d'examens et hors voyages pédagogiques,
- les frais de scolarité,
- les frais d'hébergement du lundi au vendredi (pour les élèves internes),
- les frais de restauration du lundi au vendredi (pour les élèves demi-pensionnaires),
- les frais du CACES (Bac Pro AP et PH),

Tout mois commencé est dû entièrement.

En cas de départ anticipé de l'élève de l'établissement :

- il sera exigé un paiement correspondant à 2 mois de scolarité sauf décision du Chef d'établissement,
- aucun remboursement sur les prestations ne sera effectué.

Pour un interne ou un demi-pensionnaire, la facturation est faite sur la base du statut à l'inscription.  
Les changements de statut ne seront acceptés **qu'au 1<sup>er</sup> février 2021** et uniquement après accord du Chef d'établissement.

#### 4 - REMISES

Pour compenser les périodes de stage qui ont lieu sur le temps scolaire, un abattement est appliqué.

**Il est déjà inclus dans les tarifs fournis.**

En cas d'absence supérieure à un mois et consécutivement à une maladie ou un accident, une remise sur la pension ou la demi-pension pourra être accordée à la demande.

#### 5 – MODALITES DE PAIEMENT

- ☐ un chèque de la **première mensualité de septembre 2020** correspondant au statut de l'élève (voir tarif) est demandé pour le 20 août 2020,
- ☐ **et 9 prélèvements bancaires obligatoires du 5 octobre 2020 au 5 juin 2021.**

En cas de rejet du prélèvement pour défaut d'approvisionnement, les frais bancaires vous seront facturés (10 € par prélèvement rejeté).

En cas de non-paiement aux dates prévues, les frais postaux en recommandé et les éventuels recours en contentieux seront intégralement à la charge du débiteur.

Une facture annuelle avec l'échéancier des paiements sera adressée en Septembre 2020. Pour les familles boursières, une facture rectificative sera envoyée en Novembre 2020 après la commission des bourses : l'ajustement avec les bourses se fera à compter de l'échéance de novembre 2020.

#### 6 – ENGAGEMENT

Tous les frais sont pris en charge par :

Père et mère • mère • père • autre, préciser \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....

Atteste avoir pris connaissance de cette charte financière et m'engage à ce que mon compte bancaire soit approvisionner pour les prélèvements.

En cas de séparation ou divorce, le signataire de ce document est la seule personne reconnaissant avoir les obligations de paiement envers l'établissement et un seul parent par enfant sera le débiteur.

Fait à ..... le .....

Signature,

« Lu et approuvé »

# MANDAT DE PRELEVEMENT



2020-

Référence unique du mandat

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le LEAP FONTLONGUE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.  
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

## CREANCIER

F | R | 4 | 9 | Z | Z | Z | 5 | 1 | 3 | 2 | 2 | 8 |

Identifiant du créancier

LEAP FONTLONGUE

Nom du créancier

Bd Théodore Aubanel

Adresse (rue, avenue, ...)

13140 MIRAMAS

Code postal, Ville

FRANCE

Pays

Paiement récurrent / répétitif

## DEBITEUR

Nom / Prénom du débiteur

Adresse (rue, avenue, ...)

Code postal, Ville

Pays

Coordonnées de votre compte IBAN – Numéro d'identification international

Code international d'identification de votre banque - BIC

Fait à .....

le

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)

**N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)